Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 février 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; André, Eugène (1836-)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)
Collation2 p. (11r, 12v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; André, Eugène (1836-), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 février 1883, consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54413

Présentation

Auteur·e

- André, Eugène (1836-)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Date de rédaction26 février 1883
Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire Falaize, Alfred (1843-1933)
Lieu de destinationVervins (Aisne)
Scripteur / ScriptriceInconnu

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54413?context=pdf

Description

RésuméSur un litige de la Société du Familistère avec Émile Godin relatif à une sapinière. Eugène André informe Falaize que la Société du Familistère a acquis auprès de Bertrand Perpite de Liben(?) en Belgique 2 000 plants de sapins en novembre 1875 plantés par le jardinier de Godin, et que les prétentions d'Émile sur ces arbres sont infondées. Il l'informe également que la plupart des 600 000 briques construites par Émile Godin sur un terrain s'y trouvent toujours pour la plupart et que le terrain a perdu sa valeur. Sur des serres de l'association du Familistère détenues par Émile Godin et sur les loyers dus par celui-ci.
NotesLa lettre est signée « André » par procuration de l'administrateur-gérant de la Société du Familistère de Guise.
SupportCachet à l'encre bleu au-dessus de la signature au bas du folio 12v : « Sté du Familistère de Guise P. P[rocurati]on de l'Administrateur Gérant ».

Mots-clés

Procédure (droit)
Personnes citées

- Godin, Émile (1840-1888)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Perpite, Bertrand
- Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail

Lieux citésLaeken, Bruxelles (Belgique)
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54413?context=pdf

26 février 3

Monsieur Palaize
avoué à Verviers.

1/13

Pour vous permettre de faire comprendre au tribunal le mal fondé des prétentions de mon fils, sur les différents points qu'il oppose aux réclamations de la Sté Godin & Cie ; je tiens à vous signaler que j'ai acheté à Monsieur Perpète Bertrand de Liège (Belgique) 2.000 plants de sapins lesquels ont été fournis en novembre 1875 ; Je les ai fait régler au vendeur par mon établissement de Belgique le 15 du même mois.

C'est mon jardinier qui a planté ces sapins dans la pièce de terre que je n'ai pas un seul instant cessé d'exploiter pour l'établissement.

Mr Emile qui s'est emparé des terres de l'association, ne l'a même pas fait à l'égard de celle-là ; il est donc inconcevable qu'il puisse élever la prétention de disposer des arbres existant sur cette propriété

Quand à la terre sur laquelle il s'est autorisé à faire construire 600.000 briques, la plus grande partie de ces briques est toujours sur le terrain. Cette pièce de terre

terre, par suite des excavations qu'elle renferme dans toute son étendue, est à l'état inculte et remplie de chardons. La partie qui n'est pas dans cet état a été grossièrement empierrée pour les transports que M. Emile y a exécutés

Cette terre est donc à peu près sans valeur aujourd'hui et c'était une des meilleures terres qui existait près de Guise, sa contenance est de 54 ares 62 centiares.

Faites donc en sorte, je vous en prie, que la Sté Godin & Cie n'ait plus longtemps à souffrir du mauvais vouloir de Mr Emile Godin.

Vous remarquerez que je mis en possession maintenant des terres que M. Emile détenait, à l'exception de celle sur laquelle la briqueterie se trouve et que le compte que je vous ai remis des loyers qu'Emile doit à la société ne comprend pas la location annuelle+ de cette pièce, location qui doit être ajoutée. Les autres loyers doivent courir pis qu'au moment où Mr Emile s'en est dessaisi.

+ année courante

Recevez Monsieur mes parfaites civilités

Sté DU FAMILISTÈRE DE GUISE
Pr Pon de l'Administr. Gérant

André